

20 MARS 2018

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Grenoble, le 16/03/2018

Service Aménagement Sud-Est

Affaire suivie par : Catherine CHABERT
Tél : 04 56 59 46 22

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le commissaire enquêteur
Bièvre Isère Communauté
Maison de l'Intercommunalité
366, rue Stéphane Hessel
38440 St Jean de Bournay

Désignation des pièces
<p>Veillez trouver ci-joint l'avis de l'État relatif à la modification du SCoT de la Grande Région de Grenoble.</p> <p>Cordialement</p>

La cheffe du service aménagement sud-est



Yesika REVEILHAC

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement sud-est

Affaire suivie par : Catherine CHABERT

Tél : 04 56 59 46 22

Courriel : catherine.chabert@isere.gouv.fr

Grenoble le

15 MARS 2018

Le préfet

à

Monsieur le président
Etablissement public du SCOT
de la grande région de Grenoble

Objet : Avis de l'État relatif à la modification du SCoT de la Grande Région Grenoble.

Suite à votre courrier en date du 15 février 2018 notifiant la modification n°1 engagée par l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région Grenobloise, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations dans le cadre de l'article L143-33 du code de l'urbanisme. L'avis doit être joint au dossier d'enquête publique qui se déroulera du vendredi 23/02/2018 au lundi 26/03/2018, comme le stipule l'article L. 143-34 du code de l'urbanisme.

Vous me rappelez que cette modification a pour objectif :

- d'appliquer les règles du SCOT aux 17 communes de l'ancienne communauté de communes de la région St Jeannaise et des 4 communes de l'ancienne communauté de communes des balcons de Chartreuse, dites « zones blanches »,
- de corriger une erreur matérielle concernant Corenc,
- de modifier les documents suite à la sortie du périmètre du SCOT de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire et de l'entrée de la région St Jeannaise, et de modifier le dimensionnement du foncier économique du secteur Bièvre Valloire.

I - Sur les deux secteurs concernés

Le document très détaillé gagnerait en lisibilité si les communes de chaque nouveau secteur étaient clairement énoncées dès la page 7. De ce fait, le document parlerait des secteurs St Jeannais et Chartreuse.

II - Sur les objectifs de la modification

1) « Couverture des zones blanches du SCoT »

J'ai bien noté que les communes du secteur de la Chartreuse étaient classées en pôles locaux de l'agglomération grenobloise.

Il est à noter que ce classement aura comme incidence l'inscription dans le PLUi d'une production minimum de 5,5 logements par an pour 1000 habitants.

La compatibilité avec cet objectif devra cependant être appréciée, au même titre que les autres pôles locaux de l'agglomération grenobloise, au regard des objectifs de développement démographique des communes, et des contraintes en matière de risques naturels, de ressources en eau et des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Concernant les communes du secteur St Jeannais, le classement de la commune d'Artas en tant que pôle d'appui interroge car il s'agit d'une commune de petite taille avec peu de services.

2) Dimensionnement du foncier économique du secteur Bièvre Valloire, dû à la sortie du périmètre du SCOT de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire et à l'entrée de la région St Jeannaise

J'ai noté que pour le nouveau secteur Bièvre Valloire, les besoins fonciers à l'horizon 2030, pour les espaces économiques libres et mobilisables, passent de 110 ha à 150 ha. Le protocole de répartition des besoins fonciers entre les communes de ce secteur devra donc être revu avec cette nouvelle donnée, afin que la compatibilité du PLUi avec ce dimensionnement puisse être appréciée.

3) Correction d'une erreur matérielle sur la commune de Corenc

S'agissant d'une régularisation, je n'ai pas de remarque particulière.

En conclusion, ce dossier reçoit de ma part un **avis favorable**.

Je vous prie de bien vouloir trouver également en annexe des remarques générales sur la forme et le fond du document.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cet avis dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique, et en tout état de cause avant le 26/03/2018, *dans la mesure du possible...*

Le préfet

Très cordialement

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Victoire DEMARTE

Annexe :Remarques générales :

- p 3 : Les communes étaient également soumises à l'urbanisation limitée car non couvertes par un SCOt (L 142-4 du CU)
- p 7 § 1,2 : le terme « fusionné » dans la phrase « les 4 communes du secteur chartreuse n'ont pas fusionné avec GAM » n'est pas approprié,
- p 12 Profil du territoire : citer les 4 communes et retirer la fusion avec GAM,
3,2 : quels sont les enjeux communs partagés par les communes du secteur de chartreuse ?,
- p 13 - 1^{er} § : indiquer que le « Col de Porte » se situe sur le territoire de Sarcenas (idem P 112),
3,3 - 1^{er} § : sur quelles données se base l'affirmation qu'aucune commune du secteur de chartreuse n'a pu s'affirmer comme un véritable pôle d'équipements et de services,
- p 15 : arguments en contradiction avec les objectifs affichés de construction de logements des pôles locaux de l'agglomération grenobloise,
- p 18 : artificialisation des sols modérée ? : 6 ha sur 8 ha pour le secteur Chartreuse et 100 ha sur 119 ha pour le secteur St Jeannais,
- p 36 : quelles actions spécifiques de restauration pour les secteurs concernés par les perturbations morphologiques et écologiques ?,
- p 42 et 44 : Les perspectives relatives à la ressource en eau ne sont pas en cohérence avec le classement en pôle local de l'agglomération grenobloise,
- p 45 - dernier § : pourquoi citer SAMSE ?,
- p 47 : dans quelle commune se situe la carrière des combes ?,
- p 50 - titre + carte des entités paysagères + légende : 3 ou 4 zones ?,
- p 60 : constat sur la dynamique d'éparpillement fait depuis quand : 2013 ?,
- p 75 : risques d'inondation pour les secteurs en pied de côteaux : pas de cohérence avec ce qui est affirmé p 68,
quel intérêt d'ajouter le paragraphe sur les PLUI ?,
- p 76 : Les communes en ANC ne présentent pas de dysfonctionnement notables ?,
- p 82 - dernier § : pourquoi ne pas différencier les 2 cas / poids démographique des 2 secteurs qui n'appartiennent pas aux mêmes secteurs ?,
- p 118 : pôle touristique Sarcenas (Col de Porte)
- p 130 et 131 : pourquoi 2 pages sur les PLUI de GAM et de la région St Jeannaise ?.